

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 5 septembre 2025		N° DP 068 162 25 00087
Par :	Monsieur Florent HATTON	
Représenté(e) par :		
Demeurant :	25, avenue Georges Ferrenbach 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE	
Sur un terrain sis :	3, RUE DE LA 1E ARMEE 162 310 01 231	
Nature des Travaux :	pose d'une porte fenêtre	

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 5 septembre 2025 par Monsieur HATTON Florent,
VU l'objet de la demande :

- pour pose d'une porte fenêtre ;
- sur un terrain situé 3, rue de la 1e armée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE
regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

En PMH :

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en
date du 04/11/2025,

CONSIDERANT QUE le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ
de visibilité du ou desquels il se trouve,

Arrête :

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

KAYSERSBERG VIGNOLE,
le 05/11/2025

copie à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - PLATAU
(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

Le Maire


Martine SCHWARTZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068162 25 00087 U6801

Adresse du projet : 3 Rue de la 3^{ème} Armée Française 6824
KAYSERSBERG VIGNOÛLE

Déposé en mairie le : 05/09/2025

Reçu au service le : 27/10/2025

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries,
14195 Modification de façade (ouvertures)

Demandeur :

Monsieur HALTON Florent

25 Avenue Georges Ferrenbach
68240 Kaysersberg

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) MOTIF DU REFUS

Le projet concerne l'ajout d'un garde-corps sur une terrasse accolée à un corps de bâtiment de la reconstruction caractéristique de Sigolsheim.

L'adjonction d'un garde corps souligne ce volume qui vient déjà en extension des bâtiments d'origine. Cet élément risque de perturber davantage la lisibilité de l'ensemble bâti pensé comme un tout cohérent autour du monument historique et nuirait ainsi à sa présentation.

L'architecte des bâtiments de France ne peut donc donner son accord sur le projet en l'état.

2) RECOMMANDATIONS

Il n'existe pas de dispositif comparable alentour auquel le porteur de projet pourrait se référer. Le garde corps doit être le plus discret possible, il doit donc être implanté en retrait de l'acrotère (retrait de 60cm à 1m), il sera en barreaudage métallique vertical le plus fin possible, gris clair, beige ou brun.

Fait à Colmar



Signé électroniquement par
Alice DANGUY DES DESERTS
Le 04/11/2025 à 12:17

**Architecte des Bâtiments de France
Alice DANGUY DES DESERTS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Eglise Saints-Pierre-&-Paul situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

